

Certificat d'immatriculation (carte grise) JUSTIFIER DE SON DOMICILE

Mise à jour le 18.02.2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur

Pour établir votre certificat d'immatriculation (carte grise), vous devrez justifier de votre domicile. Les documents le justifiant diffèrent selon la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Si vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Vous pouvez justifier de votre domicile en présentant un de ces documents :

- un titre de propriété,
- un avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente,
- une quittance de loyer **de moins de 6 mois**,
- une facture de gaz, d'électricité, de téléphone (fixe ou portable) **de moins de 6 mois**,
- une attestation d'assurance logement,
- ou si vous êtes un professionnel, un [extrait Kbis](#) **de moins de 2 ans**.

Attention : le justificatif de domicile doit indiquer votre nom et votre prénom, faute de quoi il risque de ne pas être accepté.

Si vous habitez chez vos parents ou êtes hébergé par un tiers

Vous devez présenter **toutes les pièces suivantes** :

- [attestation sur l'honneur](#) du parent ou de l'hébergeant précisant que vous résidez à son domicile,
- pièce d'identité du parent ou l'hébergeant,
- justificatif de domicile du parent ou de l'hébergeant à son nom (titre de propriété, avis d'imposition...).